

*Pour exercer,
l'infirmière praticienne
(IP) doit détenir une
immatriculation de
l'Association des
infirmières et infirmiers
du Nouveau-Brunswick.*

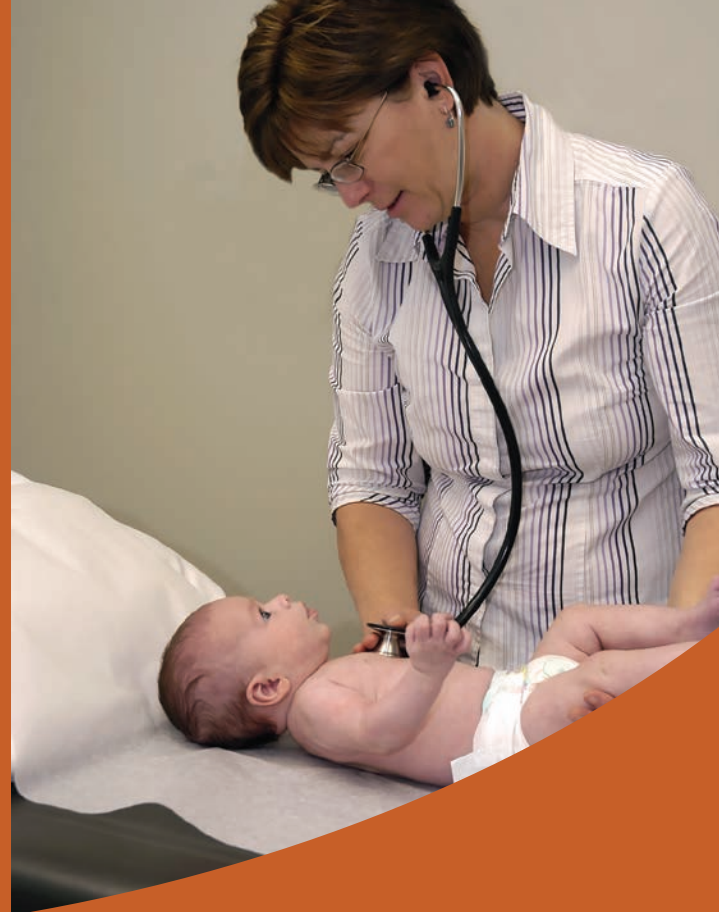


Pour de plus amples renseignements,
communiquez avec l'AIINB :

165 rue Regent
Fredericton (N.-B.) E3B 7B4

506-458-8731 (tél.) 506-459-2838 (téléc.)
1-800-442-4417 (sans-frais)

www.aiinb.nb.ca



Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) est un organisme de réglementation professionnel voué à la protection du public et au soutien de la profession infirmière. Elle remplit sa mission en veillant à la promotion et au maintien de normes de formation et de pratique infirmières, et en faisant la promotion de politiques publiques favorables à la santé.

La Loi sur les infirmières et infirmiers a été modifiée en juillet 2002 pour autoriser la pratique des infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick. L'IP effectue des activités qui vont au-delà du champ d'exercice de l'infirmière immatriculée, comme poser des diagnostics et prescrire des interventions.



Les infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick

IP en soins de santé primaires



**Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Qu'est-ce qu'une infirmière praticienne (IP)?

Au Nouveau-Brunswick, l'infirmière praticienne (IP) est une infirmière immatriculée qui a suivi avec succès un programme de formation d'infirmière praticienne en soins de santé primaires (au niveau de la maîtrise) et qui possède des connaissances et une expertise clinique *avancées*.

L'IP fait partie de l'équipe de santé interdisciplinaire et exerce dans un rôle autonome. Cela signifie que l'IP ne travaille pas sous la direction d'un médecin, mais plutôt en collaboration avec des médecins et d'autres membres de l'équipe soignante, dont les diététistes, les II, les pharmaciens, etc.

Au Nouveau-Brunswick, les IP sont formées pour être des infirmières praticiennes en soins de santé primaires. Elles possèdent donc les connaissances, la compétence et la capacité nécessaires pour s'occuper des aspects physiques, affectifs, mentaux et sociaux de leurs patients de façon respectueuse et confidentielle. Les IP sont autorisées à diagnostiquer et à prescrire.

Où les IP travaillent-elles?

Les IP peuvent exercer dans divers milieux, par exemple : centre de santé communautaire, salle d'urgence, cabinet de pratique familiale, centre de santé mentale, centre de traitement des toxicomanies, foyer de soins, école, lieux de travail.

Infirmières praticiennes du Nouveau-Brunswick (IPNB) est un groupe d'intérêt professionnel qui représente bon nombre des IP de la province. Pour en savoir plus sur le champ d'exercice des IP, visitez le site Web d'IPNB : www.npnbc.ca.



« Les IP traitent la personne, pas seulement la maladie. Elles sont des fournisseurs de soins de santé primaires importants – elles donnent des renseignements sur la santé, font de la prévention, éduquent les patients sur leur situation. Elles sont à l'écoute de leurs patients. »

TÉMOIGNAGE D'UNE PATIENTE
DE BROWN'S FLAT (N.-B.)

Au Nouveau-Brunswick, l'IP en soins de santé primaires...

diagnostique des maladies et des blessures

communique aux patients les résultats de l'évaluation de leur état de santé et les diagnostics

prescrit et interprète des tests de dépistage et des tests diagnostiques, p. ex. analyses en laboratoire et radiographies

effectue des procédures et prescrit des médicaments

dirige les patients vers d'autres professionnels de la santé au besoin, y compris des spécialistes

travaille en collaboration avec ses patients et d'autres fournisseurs de soins de santé pour fournir des soins de qualité centrés sur le patient

travaille auprès de diverses populations dans divers contextes et milieux d'exercice

s'appuie sur des données probantes pour promouvoir la santé et le mieux-être de la collectivité

s'efforce de promouvoir des politiques publiques favorables à la santé de la population canadienne

doit rendre des comptes sur sa pratique.
